



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-21

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 25/05/2023*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AMO GEO » POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME MUNICIPAL**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études géotechniques de type G1 et G2 au cours des différentes phases du projet de construction d'un boulodrome, et considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé en la matière ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par la société « AMO GEO » – 27, rue de Messy – 74300 CLUSES :

- Devis du 26/04/2023 s'élevant à 5 350,00 € HT (soit 6 420,00 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 25/05/2023  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,



Yves MASSAROTTI